

## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lot sans ont ou une division foncière non soumis à permis d'aménagement, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Ⓜ Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour accéder directement à votre demande par voie électronique :

soit en les téléchargeant nos cas, à l'adresse <https://www.parcs-nat.fr> pour le recevoir

ou, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Seuls des particuliers peuvent déposer leur demande de déclaration d'urbanisme en ligne à compter de cette date. La déclaration doit être effectuée auprès des services fiscaux dans les 15 jours suivant l'achèvement de la construction ou sans ce délai à l'adresse [www.parcs-nat.fr](https://www.parcs-nat.fr) sur la page de service « Déclarer nos constructions ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur un ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (porche, ari de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.senat.espace.fr](https://www.senat.espace.fr).

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

06802525E0001  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 09.04.2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

à l'Architecte des Bâtiments de France  
ou Directeur du Parc National

### 1 Identité du déclarant<sup>(1)</sup>

Ⓜ Le déclarant individuel dans le cadre nécessaire pour réaliser des travaux ou des constructions en l'absence d'obligation de déclaration des taxes d'urbanisme le déclare. Dans le cas de déclaration multiple, il indique les éléments à partir desquels il a établi son identité (nom, adresse, etc.). Autres des mentions :

Les occupants privés par leur situation peuvent être déclarés individuellement. Une copie sera adressée aux autres déclarants, ou, à défaut, à l'ensemble des lieux de leur possession et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

(1) Les occupants privés par leur situation peuvent être déclarés individuellement. Une copie sera adressée aux autres déclarants, ou, à défaut, à l'ensemble des lieux de leur possession et solidairement responsables du paiement des taxes.

Date et lieu de naissance : Date :

Commune :

Département : Pays

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

NSMEYER

Raison sociale

NSMEYER

N° SIRET

9 3 3 8 0 0 6 5 9 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

6540 Société civile immobilière

Représentant de la personne morale :

Nom

MEYER

Prénom

Stéphane

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 4b

Voie : RUE DU TEMPLE

Lieu-dit :

Localité : BENDORF

Code postal : 8 6 4 8 0 BP

Cedex :

Téléphone : 0 6 6 1 3 3 6 6 3 8

Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique

slmeyer2

@nisa.com

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : FRANCE

Division territoriale

⚠️ J'ai accès de mon ordinateur à l'administration par commande via les réponses et/ou je n'ai pas effectué par le site ou par mail de manière électronique ou par un autre canal de communication par lequel les documents initiaux, téléchargés par le site, ont été commandés avec succès et envoyés.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)<sup>(\*)</sup>

(\*) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration soient envoyées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale

Nom

Prénom

Adresse : Numéro

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP

Cedex :

⚠️ J'ai accès de mon ordinateur à l'administration par commande via les réponses et/ou je n'ai pas effectué par le site ou par mail de manière électronique ou par un autre canal de communication par lequel les documents initiaux, téléchargés par le site, ont été commandés avec succès et envoyés.

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays

Division territoriale :

Téléphone : .....

Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

.....@.....

### 3 Le terrain

☐ Si votre terrain est couvert par un plan de zonage, indiquez le zonage. Consultez l'article 26.0.01.6.  
Le plan de zonage de la localité où se situe votre terrain est accessible en ligne sur le site de votre projet.  
Le terrain est couvert de constructions, des arbres ou d'autres éléments qui résultent d'un autre propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4 Voie : Rue des Chênes

Lieu-dit : .....

Localité : Bendorf

Code postal : 6 8 4 8 0

Références cadastrales :

☐ Si votre projet porte sur plus d'un terrain, indiquez les renseignements de la fiche complétée dans la page 5.

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 2 Numéro : 0 0 2 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 732

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

☐ Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'exonérations pour taxes locales.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Veranda Abri de jardin

Autre (précisez) : .....

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : .....

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Changement ou création d'ouverture(s)

1. Nouvelle construction : Mise en place de 3 fenêtres de toit Veux 114 x 118 2. Renovation: Remplacement d'une fenêtre de toit déjà en place (78x98) par une fenêtre de toit Veux 114 x 118

Votre projet concerne :  votre résidence principale

votre résidence secondaire

En cas de projet de construction, indiquez le numéro :

.....

## 4.2 Surfaces de plancher

Vous pouvez enlever de la surface de plancher existante jusqu'à 5 cm.

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante :
- la surface de plancher créée :
- la surface de plancher supprimée :

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les ententes, relais et les opérations liées au traitement de l'hébergement indigne) :  Oui /  Non

- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme :  Oui /  Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie :  Oui /  Non

Si votre projet est en lien avec un ou plusieurs d'entre eux, il est également soumis à une obligation de raccordement à un réseau public ou privé de chaleur ou de froid (L. 712-3 du code de l'énergie) en tant que travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application de l'article L. 411-1 du code de l'urbanisme.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Informations complémentaires :

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualifié pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

jours

suivants l'achèvement des travaux.

(au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme sur l'espace sécurisé ou site « à faible impact patrimonial » via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Déclaration validée par le(s) demandeur(s) dans AD'AU

Signature du (des) déclarant(s) :

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou si vont s'appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1. Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec le maire ou le lieu de dépôt de votre dossier.

### 2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site [légifrance](#) à l'adresse suivante : [légifrance.gouv.fr](#)

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTROT

• à l'adresse suivante :

[dpd@delégation.gouv.fr](mailto:dpd@delégation.gouv.fr) ou [dpd@delégation.gouv.fr](mailto:dpd@delégation.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1)

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à partir de son formulaire de contact ([www.cnil.fr/fr/la-cnil](https://www.cnil.fr/fr/la-cnil))

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- (\*) **Indiquer les cases correspondantes aux pièces jointes à votre déclaration et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.**  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces jointes à votre déclaration, vous pouvez vous adresser au notaire explicite jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat civil de votre commune.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans les cas où vous n'avez pas de plan, vous devez fournir des photographies complètes sous le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet et sans défauts (plans ou photos) seront joints dans un dossier cartonné numériquement (historique, réserve naturelle, parc national...).

Ce dossier complet doit comprendre un exemplaire de l'arrêté de déclaration accompagné des copies nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous (Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme). En outre, des exemplaires supplémentaires des pièces (P1, CP2 et CA3) doivent être fournis, après les pièces et les feuilles de l'instruction de votre demande, aux dates indiquées ci-dessous en cas de saisine par voie papier (Art. R. 431-0 du code de l'urbanisme).

▲ **Toute demande de permis de construire ou de permis de construire préalable, faite en voie papier, doit être accompagnée d'un dossier cartonné numériquement.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
P1 - <b>DF1. Un plan de situation du terrain</b> (Art. R. 401-36 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
CP2 - <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme). À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemple : veranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
CP2 - <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme). À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

(\*) Voir plan de situation jointe au dossier.

<ul style="list-style-type: none"> <li>DP4 <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de loi, création d'une porte...). Inutile pour un simple revêtement de façade.</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP5 <b>Une représentation de l'aspect extérieur de la construction</b> faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.</li> </ul>	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

(1) En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une petite construction ou une annexe d'un bâtiment existant, depuis la date à laquelle la construction a été autorisée, si elle est visible depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP6 <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire original par dossier
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire original par dossier
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP6-1 <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixés aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-6-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<p><b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP11 <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
<p><b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
<p><b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispenser d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP11-1-2. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et les groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
<p><b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DP11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact, en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier



Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

DP12-1 Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

DP12-2 Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

DP14 Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

DP15 Une copie de contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

DP16 Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

DP17 Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

DP22 L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

DP20 La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

DP25 Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

## Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L4911-1 et suivants (R4011-1) et suivants de code de l'urbanisme

### 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ,
- le permis d'aménager ,
- le permis de démolir

Selon la nature, l'importance et la localisation  
des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit  
- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis  
de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;  
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;  
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code  
de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces  
projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire  
à remplir. Les renseignements à fournir et les pièces  
à joindre à votre demande sont différents en fonction  
des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font  
l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements  
à fournir et les pièces à joindre à la demande sont  
différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements,  
des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir  
de déposer un seul permis et utiliser un seul formulaire.  
Une notice explicative détaillée est disponible sur  
le site officiel de l'administration française (<http://www.verfa.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager  
et de construire peut être utilisé pour tous types  
de travaux ou d'aménagements.  
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions  
soumises à permis de démolir et/ou des constructions,  
vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à fournir sont en libre accès sur le site  
[www.verfa.fr](http://www.verfa.fr).

→ Le formulaire de demande de permis  
de construire pour une maison individuelle doit  
être utilisé pour les projets de construction d'une seule  
maison individuelle d'habitation et de ses annexes  
(garages...) ou pour tous travaux sur une maison  
individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer  
des démolitions soumises à permis de démolir, vous  
pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (certificat  
n° 13125) doit être utilisé pour les projets de démolition  
totale ou partielle d'une construction protégée ou  
située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil  
municipal du lieu où se situe le projet a institué cette  
obligation. Lorsque des démolitions dépendent d'un  
projet de construction ou d'aménagement, le formulaire  
de demande de permis d'aménager et de construire  
permettent également de demander l'autorisation de  
démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit  
être utilisé pour déclarer des aménagements  
des constructions ou des travaux non soumis à permis.  
Lorsque votre projet concerne une maison  
individuelle existante, vous devez utiliser  
le formulaire de déclaration préalable à la réalisation  
de constructions et travaux non soumis à permis  
de construire portant sur une maison individuelle et/ou  
ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un  
lotissement non soumis à permis d'aménager ou une  
division foncière soumise à contrôle par la commune,  
vous devez utiliser le formulaire de déclaration  
préalable pour les lotissements et autres divisions  
foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

- Qui peut déposer une demande ?
  - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
    - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
    - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires
    - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
    - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>
  - une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher ou ajoutée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comprendre les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.sen.fr/public/>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à délimiter le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Tout le dossier doit être remis en 3 exemplaires** (deux exemplaires de plus et conservés en archive) et les formulaires de vos déclarations doivent être expédiés à l'administration à la disposition de deux commissions locales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Permis d'aménager** : les documents, plans et plans de situation de vos travaux d'aménagements sont strictement à caractère protégé (P) : ils sont destinés à être utilisés par la maîtrise d'ouvrage pour l'étude de projet d'une demande de permis de construire ou pour la construction d'un logement, d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art ou d'un équipement de

⚠ **Certains permis** sont demandés en copie par les impôts (L. 2016-1087) et les services envoyés à d'autres services pour information et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique ou elle sera retenue. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.gis.fr/11](http://www.gis.fr/11). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est appropriée à ce titre, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Lors de l'obtention de votre autorisation d'urbanisme, vous devrez verser à la commune compétente un montant correspondant à votre espace d'urbanisme. Ce montant est calculé sur la base de la surface bâtie et de la surface de terrain, selon les modalités prévues par votre commune.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L324-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.gis.fr](http://www.gis.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigence à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).